RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Lycée française de Prague

597

DECISION N°01 / 2026
relative aux droits à acquitter par les familles

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement qui sera présenté au conseil d'établissement du 06/01/2026

Décide :

Article 1 : Tarifs en couronnes tchèques applicables pour l'année scolaire 2026-2027

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs est appliquée à la rentrée scolaire 2026/2026 :
+ 10% pour la Maternelle
+ 7% pour l'élémentaire et le secondaire (hors CI bilingue et 6ème bilingue sections bilingue et Internationale)
+ 8% pour les sections internationales
Alignement du tarif collège pour la CI bilingue et 6ème bilingue

Droits annuels de scolarité (hors cursus bilingue tchèque et section internationale)

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Toutes nationalités	185 400	200 200	258 500	282 500

Droits annuels de scolarité pour les élèves des classes bilingues tchèque)

	Classe d'intégration	6ème bilingue	5ème / 4ème / 3ème bilingue	Lycée bilingue
Toutes nationalités	258 500	258 500	160 400	179 700

Droits annuels de scolarité pour la section internationale

	Elémentaire (CM1-CM2)	Collège	Lycée
Toutes nationalités	211 600	273 300	298 600

Droits de première inscription

Les droits de première inscription pour l'année scolaire 2026/2027 sont de **30 100 czk**.
(Aucune remise concernant les fratries ne sera appliquée pour les frais de 1ère inscription)

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	1 500	4 000	7 800		
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	1 500	4 000	7 800		
Candidats libres	1 500	4 000	7 800		

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFE n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 5% sur les droits annuels de scolarité à compter du 2ème enfant.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du directeur général de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

Lycée français de Prague
Céline ALLÂTRE
Proviseure

A Paris, le 12 JAN. 2026

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le :
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :